

NOTICE SIMPLIFIEE D'INFORMATION POUR VOTRE DECLARATION

Ce qu'il faut déclarer ?

Cette taxe frappe **tous les supports** publicitaires fixes **visibles de toute voie ouverte à la circulation publique**.

Il s'agit en particulier :

1. **Des enseignes** : Toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce. Le terme « immeuble », désigne, au sens du droit civil, le bâtiment mais aussi le terrain sur lequel le bâtiment est implanté.
2. **Les pré-enseignes** : Toute inscription, forme ou image signalant la proximité d'un immeuble où s'exerce une activité,
3. **Les dispositifs publicitaires** : Tout support susceptible de contenir une publicité, définie comme toute inscription forme ou image destiné à informer le public ou à attirer son attention.

Le tarif de la taxe s'applique par m² et par an à la **superficie utile**, c'est-à-dire la surface effectivement utilisable, hors encadrement.

Pour les supports non numériques, la taxation se fait par face.

Pour un même établissement, les superficies des enseignes s'additionnent.

Qui est concerné ?

L'exploitant du dispositif, ou à défaut le propriétaire, ou à défaut celui dans l'intérêt duquel le dispositif a été réalisé.

Comment déclarer ?

Sur un formulaire spécifique, disponible auprès du service Urbanisme (7 rue d'Eschau – 03/88/66/80/92) ou en téléchargement sur le site de la ville : www.illkirch.eu.

Quand déclarer ?

Le redevable de la taxe doit déclarer **chaque année avant le 1^{er} mars** les supports existant au 1^{er} janvier. La déclaration annuelle est obligatoire. Elle doit

être effectuée chaque année même si les supports sont inchangés depuis la déclaration précédente ou si votre entreprise n'a qu'une surface cumulée d'enseignes inférieure ou égale à 7m².

Toute suppression, création ou modification en cours d'année devra faire l'objet d'une déclaration supplémentaire dans un délai de deux mois. Dans ce cas, un calcul au prorata temporis sera effectué pour les supports concernés.

Quand faut-il régler ?

Un titre de recette sera établi sur la base de votre déclaration et vous sera adressée pour paiement à compter du mois de septembre.

Quels sont les Tarifs ?

Tarifs par an et par m² (tarifs revalorisés chaque année)

Type de dispositifs Année	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	Dispositifs publicitaires et préenseignes numériques	Enseignes supérieures à 7m ² et inférieures ou égales à 12 m ²	Enseignes supérieures à 12 m ² et inférieures ou égales à 50 m ²	Enseignes supérieures à 50 m ²
2018	46,50 €	15,50 €	15,50 €	31 €	62 €

Les enseignes inférieures ou égales à 7m² sont exonérées de droit.

Bon à savoir :

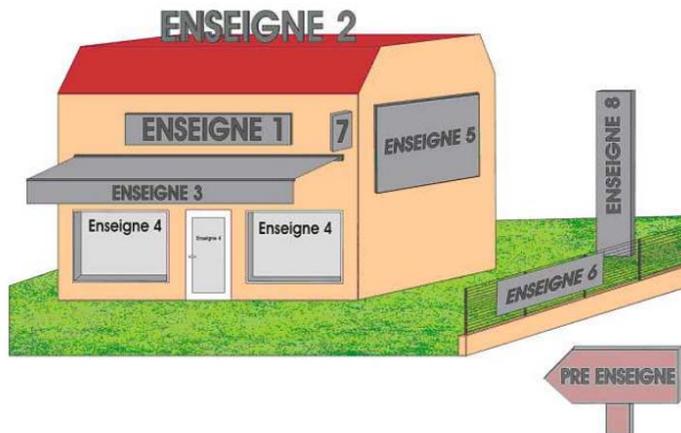
- Le défaut de déclaration constaté à l'occasion d'un contrôle sera soumis à l'application des sanctions prévues par la loi (*amende et taxation d'office*)
- Les déclarations pour taxes ne valent pas déclaration préalable ou demande d'autorisation d'implantation au sens des articles L.581-6, L.581-9, L.581-15 et 18 du code de l'environnement.

Le dépôt de déclaration pour taxes, l'absence d'observation sur le contenu de ces déclarations par la Commune, l'acquiescement de sommes à payer pour taxes ne valident pas une implantation qui serait irrégulière au regard des codes et réglementations applicables (Code de l'environnement, règlement local de publicité ou autre).



FICHE PRATIQUE – Taxe locale sur la publicité extérieure

Quels sont les différents types d'enseignes ?



- 1 : Bandeau
- 2 : Lettrage
- 3 : Lambrequin de store
- 4 : Vitrophanie externe
- 5 : Enseigne apposée sur un mur
- 6 : Enseigne installée sur une clôture
- 7 : Enseigne perpendiculaire ou drapeau
- 8 : Totem

Comment fait-on pour mesurer ces enseignes ?

La taxe s'applique à la superficie utile, à l'exclusion de l'encadrement du support.
 La superficie imposable est celle du rectangle formé par les points extrêmes de l'inscription, de la forme ou de l'image.
 Les supports sont taxés par face.

La mesure de la superficie se calcule à l'aide de la relation : HAUTEUR x LONGUEUR.

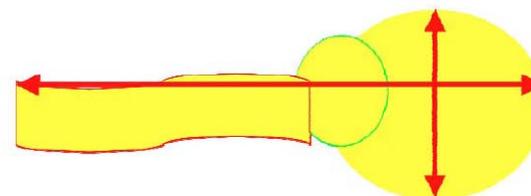
Enseigne de type logo :



Enseigne en lettres découpées :



Enseignes de formes diverses :



Enseigne contenue dans un cadre :



Les flèches représentent les mesures à effectuer en hauteur et en longueur